

## REGLEMENT DU JEU

### JEU-CONCOURS - Quel nom pour votre mascotte ? [PouplucheAllezLesBleus.com](http://PouplucheAllezLesBleus.com)

#### ARTICLE 1 - Société Organisatrice

La société Doll Stream ([poupluche.com](http://poupluche.com) & [PouplucheAllezLesBleus.com](http://PouplucheAllezLesBleus.com)), immatriculé au RCS de Paris sous le numéro 791 710 411 (ci-après la « Société Organisatrice »), dont le siège social est situé au 8 rue Mabillon 75006 Paris, organise du 23 mai 2018 au 1er juin 2018 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Quel nom pour votre mascotte ? PouplucheAllezLesBleus.com » (ci-après le « Jeu ») accessible uniquement sur le site [PouplucheAllezLesBleus.com](http://PouplucheAllezLesBleus.com).

#### ARTICLE 2 - Conditions d'accès au Jeu

**2.1** La société Doll Stream organise un jeu-concours pour permettre aux participants de remporter en avant-première des poupluches (poupées - peluches) Allez Les Bleus!®. La participation à ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique, cliente ou non de la Société Organisatrice, disposant, à la date de début du jeu (23 mai 2018), d'un accès à Internet et d'une adresse électronique personnelle (e-mail) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du jeu.

Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Sont exclues de toute participation à ce Jeu, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), y compris les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier ces conditions. La Société Organisatrice se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant.

À cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète ou erronée et qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation.

**2.2** La participation à ce Jeu se fait exclusivement par Internet, et uniquement via le site [PouplucheAllezLesBleus.com](http://PouplucheAllezLesBleus.com), à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

**2.3** La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

**2.4** Il est précisé qu'une personne physique ne pourra participer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu.

#### ARTICLE 3 - Participation au Jeu

Pour jouer, le Participant doit se rendre sur la page du jeu sur le site [PouplucheAllezLesBleus.com](http://PouplucheAllezLesBleus.com), entre le 23 mai 2018 et le 1er juin 2018 inclus, et saisir les informations suivantes dans le formulaire d'inscription :

- le nom du participant

- le prénom du participant
- l'âge du participant
- l'adresse e-mail du participant
- les suggestions de nom pour la mascotte Allez Les Bleus!® (au moins une suggestion - sur trois possibles - est obligatoire).

La participation est considérée comme réussie au moment où le participant valide le formulaire en cliquant sur le bouton destiné à cet effet, tout en ayant coché la case d'acceptation du règlement dans son intégralité.

Seules les Participants ayant correctement suivis ces étapes, et ayant accepté le présent règlement dans son intégralité, verront leur candidature validée.

Sur la page dédiée au Jeu, le Participant pourra prendre connaissance des informations suivantes :

- le nom du jeu ;
- les dates de début et de fin du Jeu ;
- la dotation en jeu ;
- le règlement complet du Jeu.

#### **ARTICLE 4 - Détermination des gagnants**

À l'issue du jeu, une concertation entre la Société Doll Stream et le CNOSF, entité détentrice de la marque déposée Allez Les Bleus!® sera effectué pour élire les dix meilleures propositions de nom. Les participants à l'origine de ces propositions seront considéré comme gagnant du Jeu sous réserve de répondre à l'ensemble des conditions de participation fixées au présent règlement. (ci-après le « **Gagnant** »).

Lors d'une deuxième phase, les dix noms sélectionnés seront soumis au vote des internautes sur le même site [PouplucheAllezLesBleus.com](http://PouplucheAllezLesBleus.com). Le nom ayant récolté le plus de suffrages sera dès lors considéré comme le nom de la Poupluche Allez Les Bleus!®. Aucune dotation supplémentaire que celles décrites ci-dessous n'est prévue pour le participant à l'origine de ce nom.

La décision de la Société Organisatrice de retenir une suggestion de nom ou non est laissée à sa seule appréciation et la non sélection d'une suggestion de nom ne pourra pas donner lieu à contestation ou à une quelconque indemnisation de quelque nature que ce soit.

#### **ARTICLE 5 - Dotations mises en Jeu**

Les dix gagnants du jeu remporteront la dotation suivante :

- Une Poupluche Allez Les Bleus!® 25 cm d'une valeur de 24,90€ et vendue habituellement sur le site [poupluche.com](http://poupluche.com), appartenant à la Société Organisatrice, (<https://www.poupluche.com/fr/mascottes/424-poupluche-allez-les-bleus-25-cm.html>)

Les dotations décrites ce-dessus ne sont ni échangeables, ni remboursables. Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant. Le lot attribué est incessible, intransmissible et ne peut être vendu.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 6 - Information du gagnant et remise du Lot**

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour informer le Gagnant, par mail à l'adresse indiquée lors de son inscription au Jeu, de son gain dans un délai de sept (7) jours à compter de la sélection finale.

Le Gagnant devra obligatoirement confirmer l'acceptation de son gain dans les sept (7) jours suivant la réception de l'e-mail d'annonce de gain, en répondant à l'adresse e-mail expéditrice et en précisant ses coordonnées : nom, prénom, adresse postale.

La Société Organisatrice enverra le lot sous la forme d'un colis à l'adresse renseignée par le Gagnant lors de l'envoi de ses coordonnées.

À l'issue d'un délai de sept (7) jours, sans réponse au message invitant le ou la gagnant(e) à communiquer ses coordonnées personnelles, le ou la gagnant(e) aura perdu le lot.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnant ne pouvant être joint en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible ou d'une adresse postale erronée.

**6.2** Lots non retirés : Un ou une gagnant(e) injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours au message l'invitant à confirmer ses coordonnées personnelles pour bénéficier du lot, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

**6.3** La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être responsable des conditions et des modalités de la remise des lots aux gagnants.

Les joueurs reconnaissent accepter tout lot "en l'état" (modèle, coloris, délai de livraison, etc.)

## **ARTICLE 7 - Date et durée de jeu**

Le Jeu se déroule du 23 mai 2018 au 1er Juin 2018 23h59 inclus.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de publication de l'opération, sur les sites [poupluche.com](http://poupluche.com) et [PouplucheAllezLesBleus.com](http://PouplucheAllezLesBleus.com), et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

## **ARTICLE 8 - Règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le présent règlement est disponible gratuitement et dans son intégralité sur la page du Jeu.

Une copie du présent règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne, sur simple demande écrite de sa part mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), à l'adresse suivante:

Doll Stream, 8 rue Mabillon 75006 Paris.

Les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement seront remboursés, dans la limite du tarif national en vigueur (base 20 g), sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

### **ARTICLE 9 - Informatique et libertés**

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Ces données nominatives sont traitées, enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice dans le but de procéder à la bonne gestion du présent jeu et de prévenir le gagnant.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés »), tous les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'Adresse du Jeu.

L'exercice par un Participant de son droit de suppression des données le concernant entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Le participant indiquera ses noms, prénoms et adresse postale. Conformément à la réglementation en vigueur, sa demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature et précisant l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse.

Une réponse lui sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande, cachet de la poste faisant foi.

### **ARTICLE 10 - Cession des droits**

En acceptant le présent règlement dans son intégralité, chaque participant y compris les gagnants, accorde à la Société Organisatrice le droit d'exploitation des noms suggérés lors du concours.

Les lauréats ne pourront prétendre aux droits d'auteur. La Société Organisatrice (Doll Stream) considère que les propositions présentées par les participants sont originales et libres de tout droit de propriété artistique ou intellectuelle, que pourrait détenir un tiers.

Le gagnant du concours donne donc via l'acceptation de ce règlement le droit exclusif sur l'exploitation du nom choisi par les internautes, y compris à des fins commerciales, pour tous les supports de communication et pour une durée illimitée.

### **ARTICLE 11 - Responsabilités**

**11.1** La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

**11.2** La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

**11.3** L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

**11.4** La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la (les) dotation(s) au(x) fraudeur(s) et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'(es) auteur(s) de ces fraudes.

**11.5** La Société Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu sur le site <http://www.PouplucheAllezLesBleus.com> à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site <http://www.PouplucheAllezLesBleus.com> et au(x) Jeu(x) qu'il contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

## **ARTICLE 12 - Acceptation**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

**12.1** Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

**12. 2** Aucune contestation ne pourra être prise en compte passé un délai de 2 (deux) mois après la clôture du jeu-concours (cachet de la poste faisant foi).

CONDITIONS GENERALES DE VENTE